

Des
Alpes MaritimesArrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°338

**Subvention allouée à
l'association
La Chorale de Lucéram
Pour 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un Février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Evelyne Brisson, Mme Nathalie Chiavarino, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par M. Michel Calmet, M. Louis Fadas par Mme Christiane Ricort, Mme Audrey Varro par M. Jean-Louis Dalloni.

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Christiane Ricort présente la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 présentée par l'association « La Chorale de Lucéram ».

Elle donne connaissance du bilan comptable de l'année 2024, du budget prévisionnel 2025 et des projets de l'association pour l'année à venir.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer la somme de 1000.00 Euros à l'association « La Chorale de Lucéram » pour l'année 2025.

Cette somme sera prélevée au BP 2025

Fait à Lucéram les jour mois et an que susdits.

Le Maire
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.